

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Vu les travaux d'alimentation basse tension au 29 rue Jules Guesde, par l'entreprise RESELEC – 32 rue Denis Papin- BP 70059 – 62510 ARQUES

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n°29 rue Jules Guesde le **Vendredi 29 Septembre 2023**.

Article 2 : La circulation se fera par chaussée rétrécie.

Article 3 : Les piétons sont invités à prendre le trottoir d'en face.

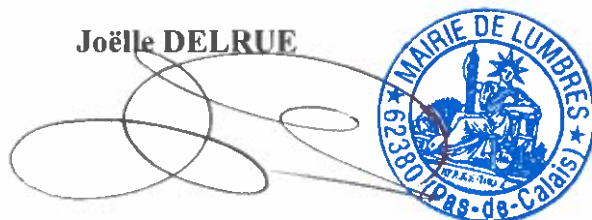
Article 4 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par l'entreprise RESELEC.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise RESELEC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 21 Septembre 2023.

Maire de Lumbres,

Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **25 SEP. 2023**